



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°15-2017-002

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

# Sommaire

## **DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal**

15-2017-01-12-001 - Convention de délégation en matière d'ordonnancement secondaire entre la DDFIP du CANTAL et la DRFIP de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône. (4 pages)

Page 3

## **DDSP - Direction départementale de la Sécurité Publique du Cantal**

15-2016-12-16-016 - Arrêté du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal à M. René, Michel BOURDEAU, Directeur Départemental Adjoint et à Mme Geneviève DALAT, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle (2 pages)

Page 7

## **DDT - Direction départementale des territoires du Cantal**

15-2017-01-04-002 - Arrêté N° 2017-SG-001 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature de monsieur Richard SIEBERT, DDT du Cantal à certains de ses collaborateurs (7 pages)

Page 9

15-2017-01-04-003 - Arrêté N° 2017-SG-002 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature de monsieur Richard SIEBERT, DDT du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'Etat (3 pages)

Page 16

## **Préfecture du Cantal**

15-2017-01-12-002 - Arrêté n ° 2017 – 032 du 12 janvier 2017 portant retrait de l'agrément d'exploitant d'un centre véhicules hors d'usage (VHU) à la SARL MAURIAC RECUPERATION pour son site de l'Avenue Augustin Chauvet sur la commune de MAURIAC (2 pages)

Page 19

15-2017-01-12-003 - Arrêté n° 2017 – 30 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - à Mme Corinne MAFRA, chef du Bureau des Moyens et de la Logistique - à Mme Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Affaires économiques et du développement local - à M. Michel DUBOIS, adjoint « pôle finances » du chef du Bureau des Moyens et de la Logistique - à Mme Nathalie MAYNARD, Bureau des Affaires économiques et du développement local coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants (3 pages)

Page 21

## **UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal**

15-2017-01-06-004 - ARRETE n° 2017 – 13 du 06 JANVIER 2017 autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés (1 page)

Page 24

15-2017-01-06-005 - ARRETE n° 2017 – 14 du 06 JANVIER 2017 autorisant la SA GUIET à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés (1 page)

Page 25

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la **délégation d'ordonnancement secondaire du préfet n°2016 -1468 en date du 15 décembre 2016.**

Entre la **direction départementale des finances publiques du Cantal**, représentée par M. Gérard JOUVE, directeur du pôle ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**",  
d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- n° 156 : « **gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local** »
- n° 218 : « **conduite et pilotage des politiques économique et financière** »
- n° 309 : « **entretien des bâtiments de l'Etat** »
- n° 723 : « **contributions aux dépenses immobilières** »
- n° 723 : « **opérations immobilières nationales et des administrations centrales** »
- n° 724 : « **opérations immobilières déconcentrées** »
- n° 907 : « **opérations commerciales des domaines** »

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi **pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Aurillac le 16 décembre 2016

Le délégant

Le délégataire

Signé Gérard JOUVE

Signé Stéphan RIVARD

Direction départementale  
des finances publiques  
du Cantal

Direction régionale des finances  
publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et  
du département du Rhône

OSD par délégation du Préfet  
en date du 15 décembre 2016

Signé Jean -Philippe AURIGNAC

Signé Géraud d'Humières

Visa du préfet du CANTAL

Visa du préfet de région





## **Direction Départementale de la Sécurité Publique**

**Arrêté du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal à M. René, Michel BOURDEAU, Directeur Départemental Adjoint et à Mme Geneviève DALAT, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal ,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 93-1030 du 31 Août 1993 portant réorganisation de la Direction Générale de la Police Nationale

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 Août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Alexandre DESPORTE, Commissaire de Police, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1312 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal,

**VU** la circulaire du 15 Novembre 1991 de M. le Ministre de l'Intérieur instituant une gestion déconcentrée des moyens d'équipement et de fonctionnement des services de police,

## ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-1312 du 9 novembre 2016 du Préfet du Cantal portant délégation de signature à ce dernier, la subdélégation de signature suivante est donnée à :

M. René, Michel BOURDEAU, Commandant Fonctionnel de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Cantal,

Mme Geneviève DALAT, Secrétaire Administratif de classe supérieure, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle de la DDSP du Cantal

pour tous les actes relatifs à la préparation des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cantal se rapportant aux crédits de titre 2, 3 et 5 du programme 176 « police nationale » du budget de l'Etat.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes d'engagement des marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 45 000 euros HT,
- et les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures à la limite précitée.

**Article 2** : M. René, Michel BOURDEAU et Mme Geneviève DALAT sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**Fait à Aurillac, le 16 décembre 2016**

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Cantal

Signé

Alexandre DESPORTE



PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires  
Secrétariat Général  
Unité Pilotage Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 2017-SG-001 du 4 janvier 2017  
portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des  
Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 du Président de la République nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2016-SG-007 du 12 décembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** conformément à l'arrêté 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

**DIRECTION**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SIEBERT, subdélégation est donnée à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental des territoires adjoint pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

## **SECRETARIAT GENERAL (S.G.)**

Madame Catherine LOUVEAU, Secrétaire générale ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 9 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés
- les marchés publics d'un montant supérieur à 134 000€ HT.

Subdélégation est donnée à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances" conformément à l'article 2, pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés et pour les décisions de la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances"

## **SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)**

M. François VERILHAC, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à monsieur Michel RIUNE adjoint au chef de service et responsable de l'unité « foncier et sociétés » pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. François VERILHAC, chef du S.E.A.
- M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "aides surfaces et environnementales"
- M. Vincent FILLION responsable de l'unité "droits, aides animales et filières"
- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "foncier et sociétés"
- Mme Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »

## **SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)**

Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie", pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- Mme Laura CROS, responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie" ainsi qu'en l'absence du chef d'unité, à Monsieur Laurent GAILLARD, « référent accessibilité », pour les actes et documents se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4.1 (accessibilité aux personnes handicapées) suivants :
  - Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception
  - Rapport de présentation des dossiers accessibilité
  - Approbation des procès verbaux sur études des dossiers accessibilité
  - Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité
- Suivant le tableau qui suit, à :
  - M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "droit des sols" identifié « A »
  - Mme Christine LAJUS, chef de pôle « fiscalité urbanisme » ainsi que Mme Joëlle ANDRIEUX, chef de pôle « instruction droit des sols », identifiées « B »
  - Aux instructeurs suivants de l'unité UDS, identifiés « C »:

Mme Nadine MERY	Mme Solange PELISSIER
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY
M. Jean JOANNY	M. Grégory GASTAL
Mme Jeanine RICROS	Mme Lucette ASTIER
Mme Odile ROUSSIÈS	Mme Sandrine LAMPERTI

## 5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

### 5.1 – Autorisations de construire, d’occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l’État

Tous les articles auxquels il est fait référence sont issus du code de l’urbanisme	Identification de bénéficiaire de la délégation
<p><u>5.1.1-Certificats d’urbanisme</u></p> <p><b>A) Délivrance des certificats d’urbanisme relevant de la compétence du Préfet</b> (art. R.410-11 CU) à l’exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p><b>B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</b></p>	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B, C</p>
<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d’aménager / de démolir et Déclarations Préalables</u> (PC - PA - PD - DP) :</p> <p><b>A) Instruction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Art. R 423-38 à R 423-41)</li> <li>• Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d’instruction (Art. R 423-42 à R 423-45)</li> <li>• Lettres ou courriels de consultation</li> </ul> <p><b>B) Décisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance du certificat en cas d’autorisation tacite (Art. R 424-13 du CU)</li> <li>• Dérogations aux règles posées en matière d’implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l’Urbanisme. (Art. R 111-19)</li> <li>• Décisions prises en application de l’article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Constructions réalisées par l’État, ses établissements publics et concessionnaires.</li> <li>◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie, lorsque cette énergie n’est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur</li> <li>◦ Installations nucléaires</li> <li>◦ Travaux soumis à l’autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d’évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul> </li> </ul> <p><b>C) Actes post-autorisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d’information prévue à l’article. R 462-8, préalable à tout récolement</li> </ul>	<p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (Art. R 462-6)</li> <li>• Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité (Art. R 462-9)</li> <li>• Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée (Art. R 462-1)</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>
<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.2 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l'EPCI</b></p>	
<p><u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu</li> <li>• les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300 m en DUP)</li> <li>• dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU)</li> <li>• dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU) Art. L 422-5 et L 422-6</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p>
<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.3 – Poursuite des infractions</b></p>	
<p>Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> <li>• L 480-5 et L. 480-6: Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> <li>• L 480-6 (al 3) :</li> <li>• L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l'exécution d'office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d'inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol.</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C.
- Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »

### **SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)**

M.Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi que madame Anne LAVEST (adjointe au chef du service environnement), pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) de l'arrêté susvisé.

M.Philippe HOBE pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- Mme Anne LAVEST, adjointe au chef du S.E.
- M. Patrick LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. Henri VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. Jean-François GARSULT, responsable de l'unité "forêt"
- Mme Séverine LAGARRIGUE, responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

### **SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)**

Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi que M. Benoit JOUVE (adjoint à la cheffe du S.C.A.D.), pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) et 10.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

Mme Elisabeth RISPAL, pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac,
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour,  
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du SCAD
- M. Benoit JOUVE, adjoint à la Cheffe du S.C.A.D.
- M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « connaissance observation »
- Mme Valérie PEYRAT, responsable de l'unité "planification aménagement déplacement"
- M. Marcel SOULARY, responsable du pôle politiques territoriales
- M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour

**ARTICLE 3** : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Mme Catherine LOUVEAU, M. François VERILHAC, M. Michel RIUNE (adjoint au chef de SEA), Mme Anne BOURGIN, Mme Laura CROS (adjointe à la cheffe du SHC), M. Philippe HOBE, Mme Anne LAVEST (adjointe au chef du S.E.), Mme Elisabeth RISPAL, M. Benoit JOUVE (adjoint à la cheffe du S.C.A.D.). L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

**ARTICLE 4** : Le directeur adjoint, la Secrétaire générale, le chef du Service de l'Économie Agricole, la cheffe du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et la cheffe du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,

*signé*

Richard SIEBERT

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires  
Secrétariat Général  
Unité Pilotage Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 2017 – SG-002 du 4 janvier 2017**  
**portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT**  
**directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour**  
**l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'État**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les décrets 2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme. Isabelle SIMA Préfet du Cantal ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 4 ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-1443 du 7 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à :

M. Dominique GOURGOT, directeur départemental adjoint et Mme Catherine LOUVEAU, secrétaire générale à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

M. François VERILHAC chef du service Économie Agricole,  
M. Philippe HOBE chef du service Environnement,  
Mme Anne BOURGIN cheffe du service Habitat Construction  
Mme Elisabeth RISPAL cheffe du service Connaissances Aménagement Développement à l'effet de signer :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics et les paiements liés à ces engagements
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

M. Michel RIUNÉ pour le service Économie Agricole,  
Mme Laura CROS pour le service Habitat Construction  
Mme Anne LAVEST pour le service Environnement  
M. Benoit JOUVE pour le service Connaissance Aménagement Développement

et aux autres chefs de service, nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et Finances à l'effet de signer

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne et/ou du service facturier de la DRFiP Auvergne..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et finances subdélégation est donnée à son adjoint Patrick DELHOSTAL.

M Didier RUELLE, instructeur financement HLM et en cas d'absence M. Gilles CHABANON, chef de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « GALION »

- aux engagements juridiques hors code des marchés publics
- aux propositions de paiement

M. Gilles CHABANON, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2016-SG-008 du 12 décembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur adjoint, la secrétaire générale, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,

signé  
Richard SIEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

SECRETARIAT GENERAL  
Direction du développement local  
Bureau des procédures d'intérêt public

**Arrêté n° 2017 – 032 du 12 janvier 2017 portant retrait de l'agrément d'exploitant d'un centre véhicules hors d'usage (VHU) à la SARL MAURIAC RECUPERATION pour son site de l'Avenue Augustin Chauvet sur la commune de MAURIAC**

*Le Préfet du Cantal*

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L541-22, R543-162 et suivants, R515-37 et R515-38,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°94-1708 du 6 décembre 1994 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques, ferrailles et véhicules hors d'usage en zone industrielle de MAURIAC et le récépissé de changement d'exploitant du 31 octobre 2007 délivré à la SARL Mauriac Récupération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-446 du 22 avril 2014 portant mise à jour du classement de la SARL Mauriac Récupération pour son site situé Avenue Augustin Chauvet à Mauriac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-447 du 22 avril 2014 portant agrément de la SARL Mauriac Récupération en tant qu'exploitant d'un centre VHU sur le site situé Avenue Augustin Chauvet sur la commune de Mauriac (agrément n°PR 1500006D) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1707 en date du 19 décembre 2014 mettant la SARL MAURIAC RECUPERATION en demeure de régulariser la situation administrative des installations sises Avenue Augustin Chauvet sur la commune de MAURIAC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-627 du 9 juin 2016 notifié à la SARL Mauriac récupération par courrier du 22 juin 2016 portant suspension, dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation classée pour la protection de l'environnement, exploitée par la SARL Mauriac Récupération sur le site implanté avenue Augustin Chauvet à Mauriac, des activités :

- de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux,
- entreposage dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

**Vu** le courrier de la SARL Mauriac Récupération du 22 juin 2016 informant le Préfet de la cessation de l'activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site implanté avenue Augustin Chauvet à Mauriac ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la subdivision du Cantal de l'Unité inter Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, du 22 juillet 2016,

**Considérant** que l'arrêt de l'activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement justifie le retrait de l'agrément accordé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-447 du 22 avril 2014 à la SARL Mauriac Récupération en tant qu'exploitant d'un centre VHU sur le site situé Avenue Augustin Chauvet à Mauriac (agrément n°PR 1500006D),

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal**

## ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément n°PR 1500006D délivré à la SARL Mauriac Récupération en tant qu'exploitant d'un centre VHU sur le site situé Avenue Augustin Chauvet sur la commune de Mauriac par arrêté préfectoral complémentaire n°2014-447 du 22 avril 2014, est retiré, suite à la cessation par cet exploitant, de l'activité « stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage » relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à agrément, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3** - Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à la SARL MAURIAC RECUPERATION et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, la Sous-Préfète de Mauriac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et au Maire de Mauriac.

Fait à Aurillac, le 12 janvier 2017  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

(signé)

Jean-Philippe AURIGNAC



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2017 – 30 du 12 janvier 2017  
portant délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire**

- à Mme Corinne MAFRA, chef du Bureau des Moyens et de la Logistique
- à Mme Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Affaires économiques et du développement local
- à M. Michel DUBOIS, adjoint « pôle finances » du chef du Bureau des Moyens et de la Logistique
- à Mme Nathalie MAYNARD, Bureau des Affaires économiques et du développement local

**coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants**

**Le Préfet du Cantal,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

VU l’arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2016-1511 du 28 décembre 2016, portant délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire à Mme Corinne MAFRA, chef du Bureau des Moyens et de la Logistique et à M. Michel DUBOIS, adjoint « pôle finances » du chef du Bureau des Moyens et de la Logistique, coordinateurs départementaux dépense, titulaire et suppléant.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Corinne MAFRA, Chef du bureau des moyens et de la logistique, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l’exécution des dépenses de l’État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MAFRA, Chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation est donnée à M. Michel DUBOIS, adjoint « pôle finances » du chef du Bureau des Moyens et de la Logistique, coordinateur départemental dépense suppléant, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, Chef du bureau des affaires économiques et du développement local, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DE PRATO, Chef du bureau des affaires économiques et du développement local, délégation est donnée à Mme Nathalie MAYNARD, bureau des affaires économiques et du développement local, coordinateur départemental dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté 2016-1511 du 28 décembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à Mme Corinne MAFRA, Mme Jacqueline DE PRATO, M. Michel DUBOIS et Mme Nathalie MAYNARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé  
Isabelle SIMA

**ANNEXE :**

**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU  
COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère	Coordinateur titulaire	Coordinateur suppléant
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la décentralisation et de la fonction publique	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
148	Fonction publique	Ministère de la décentralisation et de la fonction publique	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère des finances et des comptes publics	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère des finances et des comptes publics	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère des finances et des comptes publics	Corinne MAFRA	Michel DUBOIS



PREFECTURE DU CANTAL

**ARRETE n° 2017 – 13 du 06 JANVIER 2017  
autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC  
à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

**LE PREFET DU CANTAL,**

- VU** le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3131-17 du Code du travail,
- VU** la demande présentée le 20 octobre 2016 par Monsieur Gérard DAIX, Président de la **SAS DAIX Gérard**, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche **15 janvier 2017** dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur CITROËN,
- VU** l'avis du Directeur de l'Unité départementale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
- VU** l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU** l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU** l'avis du Président de la chambre syndicale de l'automobile,
- VU** l'avis des unions départementales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O. C.G.T. et C.F.E. - C.G.C.,

**CONSIDERANT** que le repos simultané, le dimanche 15 janvier 2017, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard DAIX, Directeur de la SAS DAIX Gérard - 53, avenue Georges Pompidou à AURILLAC - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 15 janvier 2017 au personnel commercial.

**ARTICLE 2** : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le Directeur de l'Unité Départementale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE - RHÔNE-ALPES, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard DAIX et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Signé**

**Jean-Philippe AURIGNAC**





PREFECTURE DU CANTAL

**ARRETE n° 2017 – 14 du 06 JANVIER 2017  
autorisant la SA GUIET à AURILLAC  
à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

**LE PREFET DU CANTAL,**

- VU** le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire et notamment les articles L.3132-20 et R.3131-17 du Code du travail,
- VU** la demande présentée le 27 octobre 2016 par Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la **SA GUIET**, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche **15 janvier 2017** dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur PEUGEOT,
- VU** l'avis du Directeur de l'Unité Départementale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES,
- VU** l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU** l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU** l'avis du Président de la chambre syndicale de l'automobile,
- VU** l'avis des unions départementales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O. C.G.T. et C.F.E. - C.G.C.,

**CONSIDERANT** que le repos simultané, le dimanche 15 janvier 2017, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la SA GUIET - avenue Georges Pompidou à AURILLAC - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 15 janvier 2017 au personnel commercial.

**ARTICLE 2** : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le Directeur de l'Unité Départementale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr Christophe GUIET et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**signé**

**Jean-Philippe AURIGNAC**